

KOREGE

Bilan annuel public 2026  
sur les contrats d'assurance  
non réglés

au 31 décembre 2025

2025

## **SOMMAIRE**

|   |          |
|---|----------|
| <b><u>1• Bilan annuel public 2026 sur les contrats d'assurance non réglés au 31 décembre 2025</u></b> | <b>3</b> |
| <b><u>2• Tableau 1 : année 2025</u></b>   | <b>3</b> |
| <b><u>3• Tableau 2</u></b>  | <b>4</b> |

## **1• Bilan annuel public 2026 sur les contrats d'assurance non réglés au 31 décembre 2025**

Le bilan annuel public sur les contrats d'assurance non réglés est prévu par l'article L. 132-9-3-1 du Code des assurances et son format est défini à l'article A. 132-9-4 du même Code. Il porte sur l'application des articles L. 132-9-2 et L. 132-9-3 du Code des assurances.

## **2• Tableau 1 : année 2025**

Bilan établi selon l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 juin 2016 portant application des articles L. 132-9-3-1 et L. 132-9-4 du code des assurances

|   |                 |
|---|-----------------|
| <b>NOMBRE DE CONTRATS</b><br>ayant donné lieu à instruction/recherche par l'entreprise d'assurance <sup>1</sup>     | 81              |
| <b>NOMBRE D'ASSURÉS</b><br>centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès | 175             |
| <b>MONTANT ANNUEL</b><br>(toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés | 33 006 671,02 € |
| <b>NOMBRE</b><br>de contrats classés « sans suite » <sup>2</sup> par l'entreprise d'assurance                       | 0               |
| <b>MONTANT ANNUEL</b><br>des contrats classés « sans suite » <sup>2</sup> par l'entreprise d'assurance              | 0 €             |

<sup>1</sup> Nombre de contrats :

- dont le dénouement a été identifié grâce aux dispositifs AGIRA 1 et AGIRA 2, depuis leur création, respectivement en 2005 et 2007 ;
- qui ont fait l'objet d'une action de recherche avant le 30/06/2025 ;
- et qui n'ont pas été réglés au 31/12/2025.

<sup>2</sup> Il s'agit, parmi les contrats dont le dénouement a été identifié grâce aux dispositifs AGIRA 1 et AGIRA 2, de ceux pour lesquels un ou plusieurs bénéficiaires n'ont pas pu être réglés et qui ont été classés « sans suite » au cours de l'année 2025. Un bénéficiaire peut ne pas avoir été réglé soit parce que :

- malgré les recherches entreprises, nous n'avons pas pu l'identifier et le contacter ;
- nous l'avons bien contacté mais qu'il n'a pas accompli les démarches nécessaires au règlement.

Les contrats déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations en application de l'article L. 132-27-2 du Code des assurances sont compris dans les contrats classés « sans suite ».

AGIRA : Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance – 1, rue Jules-Lefebvre 75431 Paris CEDEX 09 – [www.agira.asso.fr](http://www.agira.asso.fr)

Dispositif AGIRA 1 (art L. 132-9.2 du Code des assurances) : les personnes estimant être bénéficiaires d'un contrat d'assurance vie souscrit par une personne décédée s'adressent à l'AGIRA pour rechercher l'assureur.

Dispositif AGIRA 2 (art L. 132-9.3 du Code des assurances) : l'assureur interroge au moins une fois par an le Répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) de l'INSEE pour s'informer du décès éventuel de ses assurés.

### 3 • Tableau 2

|   | Année<br>2025   | Année<br>2024  | Année<br>2023  | Année<br>2022  | Année<br>2021   |
|---|---|--|--|--|---|
| <b>MONTANT ANNUEL</b><br>et nombre de contrats dont<br>l'assuré a été identifié<br>comme décédé<br>(article L. 132-9-2) <sup>3</sup>  | Montant :<br>1 687 220,05 €<br><br>Contrats : 35                      | Montant :<br>1 094 338,48 €<br><br>Contrats : 22                     | Montant :<br>91 085,43 €<br><br>Contrats : 6                         | Montant :<br>300 047,20 €<br><br>Contrats : 9                          | Montant :<br>5 235,04 €<br><br>Contrats : 6                             |
| <b>NOMBRE DE CONTRATS</b><br>réglés et montant annuel<br>(article L. 132-9-2) <sup>4</sup>  | Montant :<br>945 702, 29 €<br><br>Contrats : 22                       | Montant :<br>598 986,05 €<br><br>Contrats : 12                       | Montant :<br>90 580,21 €<br><br>Contrats : 3                         | Montant :<br>114 028,62 €<br><br>Contrats : 2                          | Montant :<br>0 €<br><br>Contrats : 0                                    |
| <b>NOMBRE DE DÉCÈS<br/>CONFIRMÉS</b><br>d'assurés/nombre de contrats<br>concernés/montant des<br>capitaux à régler <sup>5</sup> (capitaux<br>décès et capitaux constitutifs<br>de rente) à la suite des<br>consultations au titre de<br>l'article L. 132-9-3 <sup>6</sup> | Assurés : 52<br><br>Montant :<br>4 008 016, 85 €<br><br>Contrats : 54 | Assurés : 58<br><br>Montant :<br>3 517 188,96 €<br><br>Contrats : 65 | Assurés : 66<br><br>Montant :<br>5 555 151,26 €<br><br>Contrats : 70 | Assurés : 137<br><br>Montant :<br>5 939 158,52 €<br><br>Contrats : 143 | Assurés : 140<br><br>Montant :<br>20 446 728,63 €<br><br>Contrats : 144 |
| <b>MONTANT DE CAPITAUX</b><br>intégralement réglés dans<br>l'année aux<br>bénéficiaires/nombre de<br>contrats intégralement réglés<br>aux bénéficiaires à la suite<br>des consultations au titre de<br>l'article L. 132-9-3 <sup>7</sup>                                  | Montant :<br>4 324 234,13 €<br><br>Contrats : 80                      | Montant :<br>5 173 774,37 €<br><br>Contrats : 68                     | Montant :<br>2 619 492,14 €<br><br>Contrats : 15                     | Montant :<br>673 711,29 €<br><br>Contrats : 24                         | Montant :<br>8 444 347,78 €<br><br>Contrats : 75                        |

<sup>3</sup> Il s'agit des contrats dont le dénouement a été identifié dans le cadre du dispositif AGIRA 1 au cours de l'année de référence.

<sup>4</sup> Il s'agit, parmi l'ensemble des contrats dont le dénouement a été identifié grâce au dispositif AGIRA 1 depuis sa création en 2005, des contrats qui ont été réglés au cours de l'année de référence.

<sup>5</sup> Le montant des capitaux à régler inclut la revalorisation post-mortem due au titre de l'article L. 132-5 du Code des assurances jusqu'à la date d'identification du décès. À noter : les données des années précédentes ne sont pas mises à jour. Ainsi, par exemple, certains contrats apparaissant comme à régler pour l'année 2021 ont pu être réglés au jour de ce bilan.

<sup>6</sup> Il s'agit des contrats dont le dénouement a été identifié dans le cadre du dispositif AGIRA 2 au cours de l'année de référence.

<sup>7</sup> Il s'agit, parmi l'ensemble des contrats dont le dénouement a été identifié grâce au dispositif AGIRA 2 depuis sa création en 2007, des contrats qui ont été réglés au cours de l'année de référence.

# KOREGE

KOREGE – Société d'assurance du Groupe Matmut • Entreprise régie par le Code des assurances  
• Société Anonyme au capital de 115 000 000 € entièrement libéré • Siren 338 075 062 RCS Nanterre • N° Ademe : FR232701\_01ZKVD  
• Siège social : Immeuble Cœur-Défense – 110, esplanade du Général-de-Gaulle 92400 Courbevoie • Adresse postale : 76030 Rouen CEDEX 01

---

